

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU SUAPS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 28 JUIN 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du CEA du 28 mai 2019 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à la publication du décret n°2018-792, il s'est avéré nécessaire de modifier les statuts du SUAPS, principalement quant à la composition de son conseil.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive (SUAPS) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-06-28-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive - SUAPS

STATUTS

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 841-1 et L 841-2, L. 714-1 et L. 714-2, et D. 714-41 à D. 714-54 ;

Préambule

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive - SUAPS se positionne sur une logique d'établissement avec comme objectif de proposer et d'organiser l'ensemble de la formation par la pratique sportive des étudiants et des personnels de l'Université Clermont Auvergne.

Le SUAPS se positionne également sur une logique de site universitaire afin que les établissements partenaires de l'Université Clermont Auvergne puissent bénéficier d'un accès au SUAPS pour leurs usagers.

Le SUAPS a également pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la pratique sportive des étudiants inscrits dans les antennes délocalisées.

Article 1 - Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université Clermont Auvergne est implanté dans les locaux situés 15 bis rue Poncillon à Clermont-Ferrand, locaux au sein desquels il a vocation à accueillir le public concerné par ses activités.

Article 2 - Le SUAPS a principalement pour missions :

1° Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives des étudiants. Ces activités sont proposées aux personnels ;

2° Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. Les personnels peuvent participer à ces enseignements ;

3° Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive ;

4° Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive ;

5° Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants en situation de handicap ;

6° Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire ou interuniversitaire chargé de la santé des étudiants ;

7° Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle ;

8° Il assure la gestion des équipements sportifs affectés à l'université. Ces équipements peuvent être ouverts à d'autres utilisateurs que les étudiants et les personnels des établissements.

Article 3 - Le SUAPS établit, gère et coordonne le planning d'utilisation des installations sportives dont il a la charge et fixe l'ordre de priorité des différents utilisateurs.

Les installations, destinées prioritairement aux enseignements et aux formations dispensées aux étudiants et personnels de l'Université Clermont Auvergne et associés, sont également ouvertes aux activités organisées par d'autres structures, notamment les associations étudiantes, le Comité Régional du Sport Universitaire, le Clermont Université Club, dans la mesure des disponibilités et dans des conditions fixées soit par convention, soit par le règlement intérieur.

Le SUAPS représente l'Université Clermont Auvergne et associés auprès des différents partenaires (collectivités locales, associations) pour la gestion et l'utilisation des installations sportives destinées aux étudiants et personnels dont il a la charge.

Article 4 - Le service dispose, pour accomplir ses missions, des moyens financiers et humains attribués par l'Université Clermont Auvergne, établissement porteur de l'association UC2A.

Le service est doté d'un budget propre intégré à l'université, préparé par le directeur et le conseil des sports.

Article 5 - Le SUAPS est dirigé par un Directeur, nommé par le président de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du conseil des sports du SUAPS. Il est choisi parmi les enseignants d'éducation physique et sportive affectés dans l'Université Clermont Auvergne, et effectuant leur service au SUAPS.

La durée de son mandat est de quatre ans, renouvelable. Un directeur adjoint peut être nommé par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition du Directeur du SUAPS.

Article 6 - Le Directeur prépare les délibérations du conseil des sports.

Il élabore et exécute le budget.

Il élabore les statuts et le règlement intérieur du service.

Il propose toute mesure favorisant la politique de l'association UC2A.

Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université ou des établissements partenaires, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives.

Il rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au conseil des sports et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Ce rapport est transmis au président d'université ou aux présidents des établissements partenaires.

Article 7 - Le SUAPS est administré par un Conseil des sports, présidé par le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant. Il émet des avis et formule des propositions sur l'activité du service et son évolution.

Le Conseil des sports se prononce sur les règles de fonctionnement du service et adopte le règlement intérieur du SUAPS.

Le Conseil des sports élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

Il adopte le budget du service.

Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.

Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

Le Conseil des sports se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du Directeur du SUAPS. Le Président de l'Université Clermont Auvergne peut également réunir le Conseil, chaque fois qu'il le juge utile, pour traiter un ordre du jour spécifique. Il peut également inviter aux séances du Conseil, à son initiative ou sur proposition du Directeur du service, toute personne dont les compétences sont jugées utiles.

Le Directeur du SUAPS, et le directeur adjoint du SUAPS le cas échéant, assistent aux séances du Conseil des sports avec voix consultative.

Le Conseil des sports est composé de 21 membres avec voix délibérative ainsi répartis :

- 4 membres es-qualité :
 - Le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'école d'ingénieur SIGMA Clermont ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
 - Le Directeur de Vetagro Sup ou son représentant.

- 13 membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université :
 - 6 enseignants, parmi lesquels des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Clermont Auvergne, soit :
 - 1 enseignant du SUAPS
 - 1 enseignant du SUAPS responsable de l'association sportive
 - 1 enseignant du SUAPS responsable du Sport de Haut et Bon Niveau
 - 1 enseignant du SUAPS responsable d'une antenne universitaire
 - 1 enseignant membre de la CFVU de l'UCA
 - 1 enseignant membre du CA de l'UCA

 - 1 représentant des services administratifs de l'UCA :
 - 1 responsable BIATSS de l'équipe technique du stade universitaire

 - 6 étudiants de l'UCA participant régulièrement à la vie sportive de l'université ou de l'établissement :
 - 3 étudiants membres de la CFVU de l'UCA

- 3 étudiants inscrits dans un établissement d'UCAA autre que l'UCA
- 4 personnalités extérieures à l'université, choisies en fonction de leur compétence par le Conseil des sports, sur proposition du Directeur du SUAPS.

Sont invités au conseil des sports :

- L'agent comptable et le directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne
- Le responsable administratif du SUAPS.

Le mandat des membres du Conseil des sports est de quatre ans, renouvelable, et de deux ans pour les étudiants.

Le mandat des membres désignés court à compter de la date de délibération du Conseil d'administration. Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 –Le règlement intérieur du service fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil des sports, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

Article 9 - La révision des présents statuts est votée à la majorité absolue des membres composant le Conseil et soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne, établissement porteur de l'association UCAA, qui aura approuvé en amont via ses instances de gouvernance ladite décision.